

# Coopération et coordination

Le champ d'action de la politique d'égalité des chances ne possède pas de limite précise et **equal.brussels** n'est pas seul à s'en charger. Cette politique appelle **une approche transversale** : l'égalité des chances pour tous se construit en se focalisant aussi sur tous les autres domaines de l'action publique.

L'égalité des chances s'applique à toutes les compétences du gouvernement bruxellois. La transversalité est donc essentielle et sera renforcée au cours des années à venir. **En matière de genre**, les obligations légales se sont déjà concrétisées dans une approche structurelle et transversale, aujourd'hui mise en oeuvre dans la pratique.

L'impact des décisions politiques sur les **personnes en situation de handicap** doit toujours être analysé en amont. D'autres groupes cibles de la politique d'égalité des chances vont bénéficier de telles analyses. Progressivement, l'égalité des chances sera prise en considération dans tous les domaines de l'action publique en faisant évoluer les approches, qu'elles soient transversales ou traditionnelles. Cela nous permettra d'agir de manière préventive et systématique pour garantir l'égalité des chances pour tous.

C'est pourquoi **equal.brussels** mise résolument sur la collaboration et la coordination :

1. **Par une concertation structurelle** avec les partenaires concernés :  
[La plateforme de concertation régionale en matière de violence liée au genre.](#)  
Le groupe de coordination régional en matière de gender mainstreaming.
2. **En recueillant des avis sur les plaintes pour discrimination et en les transmettant aux partenaires spécialisés** :  
[UNIA, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances](#), compétent pour tous les motifs de discrimination (sauf le genre).  
[L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes](#) : un organisme public fédéral indépendant en charge de lutter contre la discrimination sexuelle.  
[Le Conseil bruxellois pour l'égalité entre les femmes et les hommes.](#)
3. **Par une collaboration concrète** entre le/la secrétaire d'État à l'Égalité des chances et les autres ministres et secrétaires d'État bruxellois.
4. **En ancrant l'attention** portée à l'égalité des chances **dans tous les autres domaines de compétence, et en particulier par le biais de la législation.**

[La législation](#)